

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 11 décembre 2025 à 20h30

Secrétaire de séance : M. Anthony Chaulet

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M. GUICHARD.

Excusés : Mme MESSERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

L'ordre du jour de la réunion porte sur les questions suivantes :

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025

II. INFORMATIONS DÉLÉGATIONS AU MAIRE

III. FINANCES

III-1 Subventions 2025 – attributions n°5.

III-2 Décision modificative n°3 du budget communal.

III-3 Décision modificative n°1 du budget festivités.

III-4-5 Plans de financement : phase 2 école maternelle et aménagements sécuritaires sur l'ancienne route royale.

III-6-7-8 Admission créances en non-valeur.

III-9 Taxe AEAG sur l'assainissement collectif.

III-10 Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

III-11 Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

IV-1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

V. PERSONNEL

V-1 Rapport Social Unique 2024.

V-2-3 Recrutement des agents recenseurs et frais de déplacement.

VI. MOTION

VI-1 Motion de soutien traditions Gers.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis

par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

25/08/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25 Août 2025 par Me LANDES, notaire à Toulouse, concernant l'immeuble cadastré section AH n°199-200 sis 13 rue Lafayette – 230 000,00€ - Propriétaire : Mme Céline MESSERLI – Acquéreurs : anonyme.

30/09/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 Août 2025 par Me VERGARA-BATLLE, notaire à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, concernant l'immeuble cadastré section AE n°143 sis 9 rue Général LABADIE – 19 000,00€ - Propriétaire : Mme Jacqueline AYLIES – Acquéreur : M. Daniel FROMENT.

01/10/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24 septembre par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°471-511 sis 16 avenue de La Hountête – 145 000,00€ - Propriétaire : Mme Béatrice BRUAND – Acquéreur : M. Myriam LALANNE.

21/10/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13 octobre par Me ROUX, notaire à Miradoux, concernant l'immeuble cadastré section 179 C n°47-48-49 sis 159 route du Village Lagraulas – 500 000,00€ - Propriétaires : Indivision DE VATHAIRE – Acquéreurs : M. Mathieu MAHIEU et M. Ludovic DUBOSCQ.

23/10/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15 octobre par Me MOREL, notaire à Condom, concernant l'immeuble cadastré section AC n°282 sis 14 place Zaccharie Bacqué – 90 000,00€ - Propriétaire : Mme Marie MENE – Acquéreur : Mme Diane SABATHE.

09/09/2025 : De signer le contrat de prestation présenté par l'APAVE TOULOUSE, 11 Rue Alexis de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE CEDEX 2, ayant pour objet le contrôle technique de construction du bâtiment 4 classes et salles à l'étage du bâtiment principal de l'école primaire, pour un montant estimé de 3900,00€ HT, soit 4680,00€ TTC.

09/09/2025 : De signer la convention relative à la participation du SDIS 32 pour le dispositif service de secours renforcement du CIS Vic en gardes postées et astreintes de la Pentecôte du 6 au 9 juin 2025, pour un montant prévisionnel de 13 453,60€.

09/09/2025 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Yohann DUPIN, 64 rue Paul Gauguin 47 000 AGEN, portant le montant du lot n°9 – SOLS SOUPLES du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 40 621,92€ TTC à 44 704,32€ TTC en raison de la nécessité de déposer ancien revêtement mural, compris préparation du support 63 m² et de la fourniture et pose de revêtement mural de 63m² pour un montant de 3 402,00 HT, soit 4 082,40€ TTC.

09/09/2025 : De signer l'avenant n°1 avec la SARL NIN, ZA de Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN, portant le montant du lot n° 6 Platerie, isolation, doublage cloisons, faux plafond du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 69 559,15€ TTC à 81 670,21€ TTC en raison la nécessité de réaliser une ossature primaire pour plafond plaque de plâtre de 65 m² et déposer des dalles de faux-plafond et de l'isolation existante et reposer de laine de verre et de dalles neuves 142 m² pour un montant de 10 092,55€ HT, soit 12 111,06€ TTC.

16/09/2025 : De signer l'avenant n°1 avec SARL CARO, 8 rue de la Brèche, 32190 VIC-FEZENSAC, portant le montant du lot n°4 **Démolition Gros-œuvre Carrelage Faïence** du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 89 472,00€ TTC à 90 590,40€ TTC en raison de la nécessité de poser une faïence murale sanitaire des grands pour un montant de 932€ HT, soit 1 118,40€ TTC.

16/09/2025 : De signer l'avenant n°1 avec l'EURL MENDOUSSE, 743 route de Lavacant 32550 PAVIE, portant le montant du lot n° 10 Peinture du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 73 513,05€ TTC à 74 319,45€ TTC en raison de la nécessité de travaux supplémentaires : placards : enduit, impression, acrylique et finition exponia, fenêtre et murs côté WC : enduit, impression, acrylique et finition exponia, Pour un montant de 672€ HT, soit 806,40€ TTC.

16/09/2025 : De signer l'avenant n°1 avec la SARL ANTONELLO MBA, 4 rue Luquet 32 000 AUCH, portant le montant du lot n° 5 : **Menuiseries extérieures et intérieures bois et aluminium** du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 119 248,56 €TTC à 131 789,76€ TTC en raison de la nécessité de travaux supplémentaires : Fourniture et pose de menuiseries coulissantes aluminium salle 5 et salle de repos pour un montant de 10 451€ HT, soit 12 541,20€ TTC.

17/09/2025 : De signer le devis présenté par la société Olivier Tua, Lieu-dit Hourne 32 110 LOUBEDAT, relatif à la prestation de décompactage des terrains de foot et rugby pour un montant de 2 700€ HT, soit 3 240,00€ TTC.

17/09/2025 : De signer le devis présenté la société ADEQUAT L'ACHAT PUBLIC, relatif à la fourniture de 6 bancs publics pour un montant de 1 908€ HT, soit 2 289,60€ TTC.

17/09/2025: De signer le devis présenté par la société AURENSAN CAVALIERE SARL, 48 Rue de la République 32190 VIC-FEZENSAC relatif aux travaux supplémentaires sur la toiture et de maçonnerie sur l'église dans le cadre de la rénovation de l'Eglise de Lagraulas pour un montant de 10 361€ HT, soit 12 433,20€ TTC.

17/09/2025 : De signer le devis présenté par la SARL ETANCHEITE GARONNAISE, Impasse de Garonne 31 360 MANCIOUX, relatif aux travaux d'étanchéité sur les chéneaux de l'école maternelle pour un montant de 2 646,34€ HT, soit 3 175,61€ TTC.

29/09/2025 : De signer le devis présenté par la société RPS TECHNOLOGY, 23 Rue de Boudeville 31100 TOULOUSE, relatif à la fourniture d'un kit de caméra solaire pour la vidéoprotection de la commune, pour un montant de 4 536,00€ TTC.

01/10/2025 : De signer la convention de stérilisation et d'identification des Chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis avec pour mission de réguler et gérer les populations de chats libres pour une durée de 1 an pour un montant de 825 €.

03/10/2025 : De signer le devis n°09.25.486.VIC.001 du 08 septembre 2017 présenté par organisme AFOS pour la formation à la conduite d'engins en sécurité pour 15 agents des services techniques pour un montant de 3000€.

07/10/2025 : De signer le devis présenté par l'agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE relatif aux travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour un montant de 50 855,71€ HT soit 61 026,85€ TTC.

22/10/2025 : De signer avec La Banque Postale un contrat de prêt aux conditions ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00 EUR

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,88 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : Echéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

14/11/2025 : De signer avec la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 350 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL prêt transformation écologique

Montant : 350 000 euros

Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Durée de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : double révisabilité
Amortissement : échéance prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté

Mme le Maire expose à l'assemblée le choix de souscrire deux emprunts dont le prêt Edu'rénoV contracté auprès de la banque des territoires pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle. C'est un prêt dont le taux est indexé sur le taux du livret A mais présentant peu de risques. Index assez stable dans le temps et un montant limité de l'investissement global de la collectivité.

M. Antonello dit être interpellé par ce taux variable : cela peut-être une bonne surprise ou pas. Mme le Maire indique que même avec un taux du livret A très élevé (la mairie a fait des simulations), le coût de l'emprunt restera plus intéressant que les autres propositions des banques.

Mme Narran demande ce qu'est « la caméra solaire ». Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une caméra mobile destinée à la surveillance de sites (face aux dégradations, incivilités...). Pour les dépôts sauvages, une solution plus efficace via un prestataire comme à Condom est à l'étude également. Cette caméra vendue par RPS est connectée à la supervision de la vidéo protection installée à la Mairie. Sont habilités à accéder au poste de supervision : l'agent de police municipale ainsi que l'ASVP, M. Camazzola et Mme le Maire. Cette caméra nomade pourra surveiller par exemple le Gymnase ou l'îlot Etcheverry (cas d'effractions), les points de collecte (vol de plantations)...

III – FINANCES

Objet : Subvention association le Volant Vicois

L'association le Volant Vicois a fait une demande de subvention pour l'année 2025. Madame le Maire propose d'attribuer le montant de 350 € et de dire que ce montant sera prélevé sur le budget Communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement de la subvention mentionnée ci-dessus et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur le budget Communal.

Objet : Décision modificative n°3 budget communal

Compte tenu des investissements de cette année 2025 (équipement classe élémentaire, règlement du terrain Zadro, travaux meubles église...), il nous faut rajouter des crédits au chapitre 21 du budget primitif communal. Par ailleurs, compte tenu des emprunts réalisés (notamment le prêt relais) qui impactent les intérêts à verser et le calcul des ICNE, nous devons abonder le chapitre 66. Il apparaît également utile d'abonder le chapitre 012 pour le versement des salaires du mois de décembre.

De plus, nous avons reçu de la DDFIP de l'Hérault (gestionnaire des contentieux relatifs aux taxes d'urbanisme) une demande de restitution d'un trop perçu de la taxe d'aménagement de 2023. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer les paiements attendus.

Section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
	Chap. 011 – Charges à caractère général
	Art. 60612 : <i>Énergie - Électricité</i> = - 21 000,00 €
	Art. 617 : <i>Études et recherches</i> = - 19 000,00 €
	Chap. 012 – Charges de personnel
	Art. 64111 : <i>Rémunération principale</i> = + 80 000,00 €
	Chap. 66 – Charges financières
	Art. 66111 : <i>Intérêts réglés à l'échéance</i> = + 23 000,00 €
	Chap. 67 – Charges exceptionnelles
	Art. 673 : <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i> = - 63 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
	Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves
	Art. 10226 : <i>Taxe d'aménagement</i> = + 1 071,00 €
	Chap. 21 – Immobilisations corporelles
	Art. 2188 : <i>Autres immobilisations corporelles</i> = + 29 249,00 €
	Chap. 23 – Immobilisations en cours
	Art. 2313 : <i>Constructions</i> = - 30 320,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget communal.

Mme le Maire explique le besoin de crédits au chapitre 012 des charges de personnel par l'augmentation des remplacements pour absence/maladie. M. Antonello juge le montant important malgré les imprévus. Mme le Maire précise que cette année il y a eu davantage d'arrêts longs et l'erreur c'est que lorsque le montant des dotations pour 2025 a été connu, nous aurions dû abonder le chapitre 012 et non seulement le chapitre 011 par prudence mais nous n'avions pas imaginé d'avoir autant de remplacements à financer.

Objet : Décision modificative n°1 budget festivités

Compte tenu des dépenses liées aux festivités 2025, il nous faut abonder les chapitres 011 et 012 du budget primitif festivités. Il apparaît utile d'inscrire les crédits relatifs aux paiements à venir.

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général	Chap. 70 – Produits des services
Art. 611 : <i>Contrats de prestations de serv.</i> = + 24 000,00 €	Art. 70328 : <i>Autres droits</i> = + 25 000,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 6218 : <i>Autre personnel extérieur</i> = + 5 000,00 €	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 65888 : <i>Autres</i> = - 2 500,00 €	
Chap. 67 – Charges spécifiques	
Art. 673 : <i>Titres annulés</i> = - 1 500,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

Les bilans des festivités sont distribués sur table à l'assemblée.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle – Phase 2 :

Après avoir réalisé la rénovation énergétique de l'école élémentaire, la municipalité souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école maternelle. Ceci afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers. L'objectif est de rendre progressivement notre collectivité plus résiliente.

Un audit énergétique du bâtiment et une étude de faisabilité ont déjà été effectués. L'avant projet a été réalisé en concertation avec le CAUE32 (bâtiment et cour).

Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des plafonds, l'isolation intérieure des murs en contact avec l'extérieur, le changement du système de chauffage, le passage à l'éclairage LED, la pose d'une ventilation mécanique des locaux et divers travaux d'aménagement.

Afin d'améliorer le système d'alerte PPMS, une alarme électronique sera installée.

D'autre part, il est prévu l'agrandissement et la désimperméabilisation/végétalisation de la cour de récréation ainsi que l'ajout d'un préau couvert de panneaux photovoltaïques.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Tranche 2

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	40 594,00 €	DETR (40 %)	192 669,60 €
Travaux	441 080,00 €	AEAG (19,54 %)	94 109,00 €
		La Région (9,77 %)	47 054,50 €
		Autofinancement (30,69 %)	147 840,90 €
TOTAL	481 674,00 €	TOTAL	481 674,00 €

Le coût de l'opération à financer (tranche 2) est chiffré à 481 674,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 147 840,90 € HT (30,69%). Une demande d'aide sera déposée auprès de la Région Occitanie à hauteur de 47 054,50 € (9,77%) ainsi que de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 94 109,00 € (19,54%) au titre de la désimperméabilisation de la cour. La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 192 669,60 € (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture du Gers pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à solliciter la Région Occitanie,
- à solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

M. Antonello demande si la collectivité a une chance d'être financée par la Région. Mme le Maire l'espère cependant, ce n'est jamais sûr. Le prévoir dans la délibération du plan de financement permettra de solliciter l'aide de la Région.

Objet : Aménagements sécuritaires sur l'ancienne route royale :

L'ancienne route royale dessert des habitations et des champs en culture et relie VIC-FEZENSAC à SAINT JEAN POUTGE. Elle est utilisée comme raccourci aux heures d'embauche et de débauche mais également en cas de circulation ralentie par des poids-lourds sur la R.D 1124.

Il s'avère que les véhicules circulent trop vite sur cette voie et il apparaît utile de la sécuriser.

Afin de ralentir la vitesse, quatre doubles-chicanes seront implantées aux droits des habitations. Un sens prioritaire sera établi. Les îlots bordurés et bétonnés permettront de dévier la trajectoire des véhicules en les faisant zigzaguer et donc ralentir. La signalisation amont et aval des ouvrages devra permettre d'identifier la présence des aménagements.

L'objectif de ce projet, par ces aménagements, est de faire ralentir la vitesse de circulation aux droits des habitations.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	19 809,39 €	Le Département du Gers (40 %) (Amendes de police)	7 923,76 €
		Autofinancement (60 %)	11 885,63 €
TOTAL	19 809,39 €	TOTAL	19 809,39 €

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 19 809,39 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 11 885,63 € HT (60%). La commune sollicite le Département du Gers pour une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 7 923,76 € (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter le Département du Gers pour une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions.

M. Antonello demande quels sont les critères d'éligibilité aux amendes de police. Mme le Maire indique que les travaux de voirie doivent être des aménagements de mise en sécurité.

Mme le Maire précise que la Mairie et le SGC ont effectué des démarches afin de recouvrer les sommes impayées mais il reste des créances non recouvrables.

Objet : Budget Assainissement - Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 6027,53 € concernant des titres de recettes émis sur le budget Assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7369040712.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7369040712 jointe en annexe et présentée par le service de gestion comptable pour un montant global de 6027,53 € sur le budget Assainissement.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2025 à l'article 6541.

Objet : Budget Communal - Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 242,65 € concernant des titres de recettes émis sur le budget

Communal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°7368440312.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7368440312 jointe en annexe et présentée par le service de gestion comptable pour un montant global de 242,65 € sur le budget Communal.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Communal 2025 à l'article 6541.

Objet : Budget Festivités - Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 560,00€ concernant des titres de recettes émis sur le budget Festivités.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7377840812.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7377840812 jointe en annexe et présentée par le service de gestion comptable pour un montant global de 560,00 € sur le budget Festivités.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget festivités 2025 à l'article 6541.

Objet : Taxe AEAG sur l'assainissement collectif.

Désormais, la commune doit délibérer chaque année avant le 31 décembre afin de fixer le taux déterminant le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'assainissement des abonnés au cours de l'année suivante. Ce taux est déterminé par l'efficacité de notre système d'assainissement (lagune, réseaux, qualité des rejets, investissements...).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,25 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2026** ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation pour Vic-Fezensac est fixé à **0,640** ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De fixer à **0,160 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Objet : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Principal :

Chapitre/art.	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM) hors RAR 2024	Limite des crédits avant vote BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	315 616,60 €	78 904,15 €
c/2031	Frais d'études	298 433,60 €	74 608,40 €
c/2051	Concessions et droits similaires	17 183,00 €	4 295,75 €
21	Immobilisations corporelles	473 224,73 €	118 306,18 €
c/2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €
c/2121	Plantations d'arbres et arbustes	641,00 €	160,25 €
c/21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €
c/21351	Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €
c/2152	Installations de voirie	24 897,00 €	6 224,25 €
c/21534	Réseaux électrification	1 660,00 €	415,00 €
c/21538	Autres réseaux	13 138,00 €	3 284,50 €
c/2158	Autres Installation, matériel et outillage tech.	238 584,00 €	59 646,00 €
c/21828	Autres matériels de transport	154 486,00 €	38 621,50 €
c/21831	Matériel informatique scolaire	2 813,00 €	703,25 €
c/21848	Autres matériel de bureau et mobilier	0,00 €	0,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	37 005,73 €	9 251,43 €
23	Immobilisations en cours	3 120 586,22 €	780 146,55 €
c/ 2313	Constructions	1 383 156,59 €	345 789,14 €
c/ 2315	Installation, matériel et outillage tech.	1 737 429,63 €	434 357,41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- De dire que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026.

Objet : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

Chapitre	Libellé de chapitre	Crédits ouverts en 2025 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2026
20. Immobilisations incorporelles		120 000,00 €	30 000,00 €
c/ 2031 - Frais d'études		120 000,00 €	30 000,00 €
21. Immobilisations corporelles		2 604,00 €	651,00 €
c/ 21562 Service d'assainissement		2 604,00 €	651,00 €
23. Immobilisations en cours		214 901,99 €	53 725,49 €
c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech.		214 901 99 €	53 725,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'autoriser à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- De dire que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026.

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement

collectif et à ce titre notre assemblée doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024,
- De prendre connaissance de la note de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Mme le Maire ajoute, avec regrets, que ce RPQS est le dernier où apparaîtra l'abattoir Delpeyrat.

V – PERSONNEL

Objet : Rapport social unique 2024

Depuis le 1er janvier 2021, le bilan social est remplacé par le rapport social unique qui est établi annuellement par l'ensemble des collectivités territoriales.

Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération...

Vous trouverez ci-joint ce rapport établi à partir des données 2024.

Le comité social territorial a adopté le rapport social le 26 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport social pour l'année 2024 tel que présenté et annexé.

Objet : Création d'emplois temporaires, agents recenseurs.

Aujourd'hui, Madame le Maire sollicite l'assemblée pour la création d'emplois temporaires, afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction

publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, que la formation des agents recenseurs et la tournée de reconnaissance débuteront le 6 janvier 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De créer 9 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 6 janvier 2026 au 14 février 2026.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC = indice brut 368 (indice majoré 367), qui correspond au 2ème échelon de l'échelle C1, (soit celle applicable à un adjoint administratif, classé au 2ème pour une durée hebdomadaire de travail de 20h.
- Le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026, chapitre 012.

Mme le Maire rappelle l'importance du recensement pour la commune et son impact sur les dotations à recevoir. Il se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Elle invite les élus à s'en faire l'écho autour d'eux.

Objet : Frais de déplacement de l'agent recenseur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent recenseur est appelé à utiliser le véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions à l'intérieur de la commune. Il propose d'étudier l'indemnisation de ces frais de déplacements.

Les dispositions du décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics et celles de l'arrêté interministériel modifié du 03.07.2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N°2001-654 susvisé, à l'agent recenseur, appelé à utiliser le véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions :
 - à l'intérieur de la commune, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de transport, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
 - pour des déplacements, sur ordre de mission, à l'extérieur de la commune, des indemnités de missions et le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, selon les conditions fixées par le décret N°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au chapitre du budget communal, prévu à cet effet.

N.B. :

Déplacements à l'intérieur de la commune

Montant maximum annuel de l'indemnité : 615 euros (arrêté du 28.12.2020).

Déplacements à l'extérieur de la commune (art. 1^{er} arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

Nbre de km parcourus Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 000 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Plus de 8 CV	0.45 €	0.55 €	0.32 €

VI. MOTION

Objet : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Mme le Maire indique que cette motion sera transmise à la société de chasse et à l'AMF.

INFORMATIONS

- Bilan festivités : Pentecôte, Tempo Latino, Saint Matthieu

Les bilans de chaque événement sont distribués. Il n'y a pas de questions. Mme le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et éventuellement débattre des questions au prochain conseil municipal.

- Bilan énergétique communal réalisée dans le cadre de la compétence « à la carte » du PETR Pays d'Armagnac

Le bilan énergétique de la commune, réalisé par le conseiller en énergie partagé du PETR Pays d'Armagnac, est distribué à l'ensemble des élus du conseil municipal pour information. Cet audit révèle par exemple que l'extinction de l'éclairage public la nuit a permis 42% d'économie d'énergie. Mais également la baisse de consommation d'énergie pour les bâtiments qui ont bénéficié de travaux de rénovation énergétique... Il est parfois difficile d'affiner les chiffres du fait de l'absence de compteurs divisionnaires pour certains bâtiments mais ce document donne des éléments intéressants et permettra d'aiguiller au mieux les prises des décisions et les projets à venir.

- Bilan travaux entrée de ville RD626 et avenue des Pyrénées

Les bilans financiers des travaux sont distribués aux membres de l'assemblée. Mme le Maire se satisfait des travaux réalisés. Elle évoque également le surcoût de 79 000 € pour les travaux de la RD626 par rapport au prévisionnel : il est notamment dû aux chiffres prévisionnels de Territoire d'énergie 32 qui n'intégraient pas tous les coûts pour la mise en esthétique des réseaux secs.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Narran souhaitait connaître les dépenses d'investissement réalisées à ce jour et les montants des subventions versées. Mme le Maire lui transmet un état détaillé. Mme le Maire constate qu'il reste encore un montant important de subventions à percevoir. De même, il faudra rembourser le prêt relais correspondant. Elle espérait solder la moitié du prêt relais fin 2025 mais l'État tarde à verser les subventions (manque de crédits de paiement). Cet élément sera donc un enjeu pour 2026.

M. Ospital interroge la possibilité de délibérer en soutien à M. Christophe Gleizes, journaliste sportif

emprisonné en Algérie. Il est accusé d'apologie du terrorisme. Mme le Maire propose que M. Ospital de lui transmette un projet de délibération à soumettre à la prochaine séance du conseil municipal à ce sujet.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h00.
Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO



